

MODALITÉS DE CONTROLE DES CONNAISSANCES Annexe 1 : Modalités spécifiques aux parcours L1⁺, Tempo et Cap Emploi

- 1 Modalités spécifiques au parcours L1+
- 2 Modalités spécifiques au parcours Tempo
- 3 Modalités spécifiques au parcours Cap Emploi

1 Modalités spécifiques au parcours L1+

1.1 Validation sans note

Les EC spécifiques du parcours L1⁺ au niveau L1 sont regroupés dans l'UE4 et sont affectés de 6 ects à chaque semestre. Ces EC sont validés sans note (VAL / NON VAL) sur la base de l'assiduité, de la participation active aux activités et exercices proposés, des progrès et de l'implication dans les projets pédagogiques.

Ces EC n'interviennent donc pas dans le calcul de la moyenne et ne peuvent être valides par compensation. L'absence de validation des EC entraine l'ajournement ou la défaillance sur le(s) semestre(s) concerné(s). Des modalités de « seconde chance » spécifiques (rattrapage) sont prévues pour ces EC.

1.2 Admission en L2

La validation de l'UE4 de L1 est obligatoire pour passer en L2 (en plus des trois autres UE de L1).

L'étudiant qui a validé les UE 1, 2 et 3, mais n'a pas entièrement validé l'UE4, peut demander une admission conditionnelle en L2 au jury du parcours L1⁺. Il devra valider cette UE4 l'année suivante. Les règles générales relatives à l'inscription conditionnelle définies dans l'article 6.1 des MCC s'appliquent.

1.3 Utilisation des 12 ects acquis de manière anticipée en L1

Les 12 ects de l'UE4 acquis de manière anticipée en L1 pourront, au choix de l'étudiant, soit être validés en tout ou partie dans l'UE4 des enseignements libres en L2 et/ou L3 à raison de 3 ects par semestre, soit devenir surnuméraires en tout ou partie. Ces crédits sont identifiés (ENT, relevés de notes) par la mention « crédits réussite »

Pour utiliser ses 12 ects dans l'UE4 des enseignements libres en L2 et/ou L3, l'étudiant fait une demande au secrétariat pédagogique en début d'année (L2, L3).

Ces crédits resteront surnuméraires pour les étudiants inscrits à partir de la L2 en parcours professionnalisant ou bilangue du fait de l'absence d'enseignements libres dans ces parcours.

2 Modalités spécifiques au parcours Tempo

2.1 Validation sans note des EC spécifiques en première année du parcours (L1.1)

Les EC spécifiques de l'année L1.1 du parcours Tempo sont regroupés dans l'UE4 et sont affectés de 5 ects à chaque semestre. Ces EC sont valides sans note (VAL / NON VAL) sur la base de l'assiduité, de la participation active aux activités et exercices proposés, des progrès et de l'implication dans les projets pédagogiques.

Ces EC n'interviennent donc pas dans le calcul de la moyenne et ne peuvent être valides par compensation. L'absence de validation des EC entraine l'ajournement ou la défaillance sur le(s) semestre(s) concerné(s). Des modalités de « seconde chance » spécifiques (rattrapage) sont prévues pour ces EC.

2.2 Admission en deuxième année du parcours (L1.2)

Un semestre comprend 15 crédits ECTS obtenus après délibération du jury. Pour les UE1-2-3, ces crédits sont acquis soit par validation des UE, soit par compensation entre UE (entre UE1-2-3) au sein d'un semestre, soit par compensation entre les deux semestres de l'année.

Le passage en L1.2 est prononcé sur la base de la validation des deux semestres de L1.1 (4 UE à chaque semestre), par validation ou par compensation

2.3 Inscription conditionnelle en deuxième année du parcours Tempo (L1.2)

Les règles générales relatives à l'inscription conditionnelle définies à l'article 6.1 des MCC s'appliquent aux deux années du parcours Tempo.

L'étudiant ayant achevé sa première année du parcours (L1.1) avec un semestre non compensé peut demander au président du jury, à partir d'une moyenne de 8 sur 20 à ce semestre, son passage conditionnel en deuxième année du parcours (L1.2).

Par ailleurs, l'étudiant qui a obtenu par validation ou compensation la totalité des UE1 2 et 3 sur les deux semestres de L1.1 mais n'a pas obtenu l'UE4 sur l'un ou sur les deux semestres peut demander au président du jury son passage conditionnel en deuxième année du parcours (L1.2).

2.4 Admission en L2

Le passage en L2 est prononcé sur la base de la validation des quatre semestres du parcours.

2.5 Inscription conditionnelle en L2

Les règles générales relatives à l'inscription conditionnelle définies à l'article 6.1 des MCC s'appliquent. Pour un passage conditionnel en deuxième année de licence (L2), les trois conditions suivantes sont cumulatives. Il faut :

- avoir validé l'intégralité de la première année du parcours Tempo (L1.1 UE4 comprise)
- avoir validé un semestre de la deuxième année du parcours Tempo (L1.2)
- avoir obtenu une moyenne minimum de 8 sur 20 au semestre de L1.2 non validé.

2.6 Inscription anticipée dans des EC de L1.2

Sur décision du jury, à l'issue de la L1.1, l'étudiant n'ayant pas obtenu son année ni par validation ni par compensation en raison d'un ajournement ou d'une défaillance sur les UE2 et/ou 3, mais qui a validé en totalité les EC des UE1 et UE4 de la première année du parcours (L1.1) sur les deux semestres, peut être autorisé, durant son année de redoublement de L1.1, à s'inscrire par anticipation dans certains EC de L1.2 dans la limite de quatre EC (parmi les EC prédéfinis par l'équipe pédagogique) ou de 10 crédits ects.

2.7 Inscription anticipée dans des EC de L2

Sur décision du jury, l'étudiant ayant acquis la totalité des crédits de la première année du parcours (L1.1) peut, s'il en fait la demande, être autorisé à s'inscrire par anticipation dans certains EC de L2 dans la limite de quatre EC (parmi les EC prédéfinis par l'équipe pédagogique) ou de 10 crédits ects.

3 Modalités spécifiques au parcours Cap Emploi

3.1 Validation sans note et par anticipation des EC spécifiques du parcours Cap Emploi au niveau L1

Les étudiants ont la possibilité d'intégrer le parcours Cap Emploi soit en L1, soit en L2. Les étudiants qui intègrent le parcours au niveau L1 valident deux EC (6 ects) par anticipation.

Les EC du parcours Cap Emploi au niveau L1 sont regroupés dans l'UE4 et sont affectés de 3 ects à chaque semestre. Ces EC sont validés sans note (VAL / NON VAL) sur la base de l'assiduité, de la participation active aux activités et exercices proposés, des progrès et de l'implication dans les projets pédagogiques.

Ces EC n'interviennent donc pas dans le calcul de la moyenne et ne peuvent être valides par compensation. L'absence de validation des EC entraine l'ajournement ou la défaillance sur le(s) semestre(s) concerné(s). Des modalités de « seconde chance » spécifiques (rattrapage) sont prévues pour ces EC.

3.2 Admission en L2

Le passage en L2 (tout parcours sauf Cap Emploi) est prononcé sur la base de la validation des seules UE1, 2 et 3 sur les deux semestres, par validation ou par compensation (entre UE, au sein du semestre, entre les deux semestres de l'année).

L'absence de validation de l'UE4 du parcours Cap Emploi ne bloque pas le passage en L2, mais empêche la poursuite du parcours. S'il le souhaite, l'étudiant pourra une nouvelle fois faire acte de candidature pour intégrer le parcours en L2.

3.3 Admission en deuxième année du parcours Cap Emploi

En plus des UE1, 2 et 3, la validation de l'UE4 aux deux semestres de L1 est obligatoire, pour poursuivre le parcours Cap Emploi en L2.

Au niveau L2, l'étudiant obtient une VAC pour les deux cours validés par anticipation en L1 et Les 6 ects correspondants sont crédités dans l'UE4 de L2 (3 ects par semestre).

3.3 Utilisation des 6 ects acquis de manière anticipée en L1 en cas d'interruption du parcours en L2

Dans le cas où un étudiant a intégré le parcours au niveau L1 et a validé l'UE4 du parcours, mais ne souhaite pas poursuivre le parcours Cap Emploi en L2, les 6 ects de l'UE4 acquis de manière anticipée en L1 pourront, au choix de l'étudiant, soit être validés en tout ou partie dans l'UE4 des enseignements libres en L2 et/ou L3 à raison de 3 ects par semestre, soit devenir surnuméraires en tout ou partie. Ces crédits sont identifiés (ENT, relevés de notes) par la mention « crédits réussite »

Pour utiliser ses 6 ects dans l'UE4 des enseignements libres en L2 et/ou L3, l'étudiant fait une demande au secrétariat pédagogique en début d'année (L2, L3).

Ces crédits resteront surnuméraires pour les étudiants inscrits à partir de la L2 en parcours professionnalisant ou bilangue du fait de l'absence d'enseignements libres dans ces parcours.

3.4 Admission en troisième année du parcours Cap Emploi

Le nombre de places au niveau L3 du parcours est limité et l'admission à ce niveau est soumis à la décision du jury d'admission. Dans tous les cas, l'étudiant doit au minimum avoir validé sa L2 (dont les 4 EC / 12 ects spécifiques du parcours Cap Emploi) et attester d'un niveau B2 minimum en anglais.